

Compte Twitter @prefet62

Charte d'usage et de modération

Objectifs du compte

Le compte @prefet62 diffuse des informations et actualités en lien avec l'action de l'État et de ses services dans le département et la région. Il constitue un espace d'échanges avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Objectifs de la charte

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @prefet62 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte. L'utilisateur qui consulte, s'abonne et interagit avec le compte @prefet62 accepte sans réserve la présente charte et s'engage à la respecter.

Accès au compte @prefet62

La consultation du fil d'actualité du compte @prefet62 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement. Il a la possibilité de s'abonner au compte @prefet62 (« suivre ») pour en recevoir automatiquement les tweets.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

En interagissant avec le compte @prefet62, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.
- Elles n'incitent pas à la violence, à la discrimination, à la haine ou à la commission d'un délit.
- Elles ne portent pas atteinte au droit à l'image, au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles des tiers.
- Elles respectent la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges.
- Elles sont formulées dans un langage correct et compréhensible.
- Les retweets du compte @prefet62 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @prefet62 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Suppression des contributions et désinscription

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions et/ou se désabonner du compte @prefet62, conformément aux fonctionnalités du site Twitter.

L'utilisateur peut demander au modérateur du fil @prefet62 de retirer les tweets qui porteraient atteinte à ses droits, en particulier s'agissant de son droit à l'image.

Réponses et modération

En interagissant avec le compte @prefet62, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs ou de signaler auprès de Twitter les contributions qui ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @prefet62 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de deux jours ouvrables. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte. Vous pouvez également contacter la préfecture du Pas-de-Calais via le formulaire de contact sur le site internet de la préfecture (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Contactez-nous>).

Evolution du compte @prefet62

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @prefet62 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.